



AFFICHÉ
14 OCT. 2024
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-147

Portant occupation du domaine public
réglementant le stationnement et la
circulation rue des abeilles « le Panorama » à
Carros

354

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5, Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967
relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de Mme Franzin Patricia, 5 rue des abeilles, « le Panorama » 06510 Carros, tél :
0625835169, mail : patriciafranzin@gmail.com, présentée en date du 30 septembre 2024 - qui doit
faire réaliser le Jardinage et l'enlèvement de déchets verts par l'entreprise Remi Amalberti, jardinier,
tél : 0689499606,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver
une place de parking, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la
voie publique notamment,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les 24 et 25 octobre 2024 de 8h à 17h, le stationnement est interdit sur 1
emplacement de véhicules au droit du n° 5 rue des abeilles « le Panorama » 06510 Carros, pour
permettre le stationnement du véhicule immatriculé EN-596-WW

ARTICLE 2 – Conformément à la tarification en vigueur, l'occupant devra s'acquitter de la somme de
25€ (vingt-cinq euros)

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale
et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la
Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives
dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des
sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame
la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 11 octobre 2024

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

